

*Date de dépôt : 20 novembre 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Pierre Conne : Quelle politique de santé vis-à-vis de la population la plus fragile du canton ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La médecine se pratique à domicile directement au chevet du malade depuis la nuit des temps. Aujourd'hui, cette activité s'exerce dans de nombreuses situations ne pouvant tolérer aucun délai : aînés ayant chuté et ne pouvant se relever, patients en détresse alités, personnes en situation de handicap sans possibilité de se déplacer ou encore enfants malades. La visite d'un médecin permet, en outre, une écoute particulièrement bienveillante des situations précaires : elle offre au thérapeute l'opportunité de voir son patient dans son environnement quotidien et d'appréhender sa situation sociale réelle. En plus de son approche purement médicale, le médecin à domicile est ainsi un acteur clé de la cohésion sociale. C'est également un partenaire indispensable pour l'autorité, par exemple lors d'interventions dans les postes de police (garde à vue, établissements de détention, alcoolémie), les institutions de santé (EPH, EMS, foyers pour requérants d'asile) ou des levées de corps.*

*Il convient de rappeler que la population genevoise a plébiscité le 18 mai 2014 par 93% l'arrêté fédéral sur les soins médicaux de base garantis pour tous, appelé généralement « pour la médecine de famille ». L'exposé des motifs liés à cette votation soulignait que la médecine de famille, et notamment la médecine de premier recours, constitue le pilier de la politique sanitaire en ce qu'elle est plus à même que toute autre mesure de contenir la progression des coûts des soins.*

*De plus, l'Université de Bâle, en 2015, a établi une projection au niveau suisse fixant à 2000 le nombre de médecins de premier recours manquant en Suisse, cela aussi bien dans les centres urbains que dans les régions périphériques. Dans la prolongation de cette étude, le Conseil d'Etat genevois, dans son rapport de planification sanitaire 2016-2019 d'octobre 2015, souligne la situation critique en matière de médecine premiers recours et propose diverses solutions palliatives (pp. 195 et ss).*

*Cette même étude de l'Université de Bâle, évoquant l'effet de telles mesures, établit à environ 5000 le nombre de médecins de premiers recours manquant en Suisse à l'horizon 2025.*

*Or, dans son édition du 8 octobre 2019, le journal Le Courrier nous apprend la décision du DSES de priver SOS Médecins de 15 postes de médecins. Rappelons que SOS Médecins est une institution dédiée exclusivement à la médecine de premiers recours à laquelle les Genevois sont très attachés (une pétition a récolté en quelques jours des milliers de signatures de soutien).*

*Préalablement, le DSES aurait procédé à une enquête, en hiver 2016/2017, pour identifier les médecins de premiers recours actifs dans l'ensemble des institutions de santé publiques et privées genevoises, toutes agissant en vertu du droit jusqu'alors incontesté de facturer, à charge des assurances-maladie, sous la responsabilité des institutions de santé qui les emploient.*

*Sur la base de cette étude, le DSES aurait invité les assureurs maladie à ne plus rembourser les prestations de certains médecins. Il semblerait que la seule institution touchée soit SOS Médecins alors que d'autres institutions seraient concernées.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1. Quel est le nombre de médecins de premiers recours actifs à Genève en équivalents plein temps ?***
- 2. Quelle est la proportion de médecins de premier recours et de médecins spécialistes à Genève ? En comparaison intercantonale ?***
- 3. Quel est le degré de couverture des soins de premiers recours auprès de la population de Genève ?***

4. *La décision de requérir des assurances-maladie de porter atteinte à la garde médicale à Genève a-t-elle été précédée d'une étude d'impact de ses conséquences :*
  - *sur l'offre de soins à Genève ?*
  - *sur l'augmentation du recours au service des urgences des HUG ?*
  - *sur l'augmentation des coûts de la santé ?*
5. *Le département de la santé peut-il communiquer les résultats de l'enquête ayant abouti à la liste, communiquée aux assureurs en janvier 2017, des praticiens genevois non autorisés à facturer en leur nom propre à charge de l'assurance de base ?*
6. *Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer d'avoir en cette circonstance veillé à garantir strictement une concurrence loyale entre toutes les institutions de santé publiques et privées ?*
7. *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour garantir une couverture adéquate de soins, immédiatement, à court et à moyen termes ?*

*Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Genève recense un grand nombre de médecins en activité. Les projections des deux universités romandes montrent qu'elles forment suffisamment de médecins pour satisfaire les besoins de la Suisse romande. A ce stade, il y a donc pléthore et non pénurie.

De fait, la Confédération a instauré, depuis l'année 2000, un moratoire sur la délivrance des autorisations de facturer à charge de l'assurance-maladie LAMal. Ce moratoire a été reconduit jusqu'en décembre 2011 puis réintroduit en urgence pour faire face à une avalanche de requêtes de médecins titulaires d'un titre postgrade acquis dans un pays de l'Union européenne. Le canton de Genève a été particulièrement concerné par cette vague de demandes.

Il existe une clause d'exception à ce moratoire, à savoir d'avoir exercé au moins trois années dans un établissement de formation suisse. De fait, la clause ne s'applique donc qu'à une minorité de requêtes déposées et le canton délivre régulièrement des autorisations de pratiquer et de facturer à la LAMal.

Le moratoire en vigueur depuis 2013 s'applique tant aux institutions de santé médicales publiques que privées et il concerne toutes les spécialités médicales.

Pour s'assurer que les besoins en médecins sont couverts, le Conseil d'Etat est épaulé, pour la délivrance des autorisations de facturer à charge de la LAMal, par une commission officielle dite «quadripartite». Celle-ci est composée d'un représentant de l'Association des médecins de Genève, du directeur médical des Hôpitaux universitaires de Genève, d'un représentant des médecins des cliniques privées et d'un représentant des médecins en formation. Cette commission préavise toutes les demandes des médecins qui ne bénéficient pas de la clause d'exception.

Administrativement, il est systématiquement adressé une copie des autorisations délivrées aux assureurs suisses car, en vertu de la LAMal, ils sont responsables de surveiller les aspects qualitatifs et économiques des prestations délivrées par les prestataires de soins. En 2017, une enquête a été menée afin de recenser tous les médecins exerçant dans les institutions de santé médicales du canton. L'objectif était de s'assurer que les médecins qui exercent sont bien en possession des autorisations conformément à la loi.

**1. *Quel est le nombre de médecins de premiers recours actifs à Genève en équivalents plein temps ?***

– Quelque 1923 médecins sont recensés comme médecins praticiens ou en médecine interne générale dans le registre fédéral. L'exercice de la médecine étant libéral, l'information concernant le taux d'activité n'est pas connue du Conseil d'Etat.

**2. *Quelle est la proportion de médecins de premier recours et de médecins spécialistes à Genève ? En comparaison intercantonale ?***

Selon la statistique de l'Organisation de coopération et de développement économique, il y a en moyenne 30% de médecins généralistes pour l'ensemble des pays membres de l'organisation. La proportion est de 28% pour la Suisse et de 29% pour Genève en additionnant les médecins praticiens et ceux en médecine interne générale. Cette proportion est de l'ordre de 40% dans les autres cantons romands. Dans le canton de Genève, contrairement à la plupart des autres cantons romands, il existe trois institutions de consultations médicales à domicile qui offrent des prestations spécifiques pour la consultation en urgence. A ces trois services à domicile, il convient également d'ajouter les centres d'urgences du réseau d'urgences de Genève qui offrent également des prises en charge.

**3. *Quel est le degré de couverture des soins de premiers recours auprès de la population de Genève ?***

Il n'y a pas de standard pour mesurer cet indicateur. La couverture des besoins est estimée par le biais de la commission quadripartite. Cette dernière se base sur une enquête réalisée annuellement par l'Association des médecins de Genève. Selon cette commission, les besoins en médecine de premier recours sont couverts.

**4. *La décision de requérir des assurances-maladie de porter atteinte à la garde médicale à Genève a-t-elle été précédée d'une étude d'impact de ses conséquences :***

- *sur l'offre de soins à Genève ?*
- *sur l'augmentation du recours au service des urgences des HUG ?*
- *sur l'augmentation des coûts de la santé ?*

Il n'y a pas eu de décision de porter atteinte à la garde médicale de Genève. Les assurances ont été à nouveau informées des médecins non autorisés à facturer à l'assurance de base LAMal qui exercent dans le canton de Genève. Comme mentionné ci-avant, les besoins sont estimés couverts. De plus, la loi

sur la santé, du 7 avril 2006 (LS, K 1 03), prévoit en son article 93 que les professionnels de la santé assurent des services de garde de manière à garantir les besoins en soins de la population. Le Conseil d'Etat désigne les professions de la santé qui sont tenues d'assurer de tels services. Dans les cas où les conditions de couverture des besoins ne seraient pas suffisantes, il peut exiger des associations professionnelles concernées la mise en place d'un service de garde.

**5. *Le département de la santé peut-il communiquer les résultats de l'enquête ayant abouti à la liste, communiquée aux assureurs en janvier 2017, des praticiens genevois non autorisés à facturer en leur nom propre à charge de l'assurance de base ?***

Après le dépouillement des réponses suite au courrier adressé à tous les médecins répondants des institutions de santé médicales, 64 médecins en possession d'une autorisation de pratiquer, mais sans autorisation de facturer à charge de la LAMal, ont été identifiés. Leur nom a été transmis aux assurances, seules chargées de la surveillance de la qualité et de l'économicité de par la LAMal.

**6. *Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer d'avoir en cette circonstance veillé à garantir strictement une concurrence loyale entre toutes les institutions de santé publiques et privées ?***

Toutes les institutions médicales enregistrées dans le canton de Genève ont été sollicitées.

**7. *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour garantir une couverture adéquate de soins, immédiatement, à court et à moyen termes ?***

Si un manque dans la couverture des besoins en médecine de premier recours apparaissait, le Conseil d'Etat, en collaboration avec l'Association des médecins de Genève, se proposerait d'appliquer l'article 93 de la LS.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS